

(M. Bennett) et au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) pour dire combien nous estimions notre ancien collègue, feu le docteur Spankie, et combien nous regrettons sa disparition. Il n'est peut-être pas d'autre endroit où l'intégrité et la bonté se manifestent mieux que dans cette Chambre. Le Dr Spankie possédait ces deux qualités. Dans toutes les circonstances et pour tout le monde, sans distinction de parti, le Dr Spankie était un ami. C'est pourquoi nous nous faisons un devoir d'exprimer nous aussi nos condoléances à la famille en deuil.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville):

Puis-je demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si l'on va publier un nombre suffisant de copies du rapport intérimaire de la commission du tarif afin que chaque député puisse en obtenir un exemplaire ou deux? Je crois que ce rapport est d'une importance toute particulière pour le public.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Non, à moins que la loi n'établisse une nouvelle coutume. Nous sommes appelés à en déposer une seule copie pour l'usage de la Chambre.

BUREAU DES TRADUCTIONS

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 3^e lecture du projet de loi (bill n° 4) concernant le Bureau des traductions.

La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3^e fois et adopté.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre se déclare en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 21 mai, sur le projet de loi (bill n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce projet.

Présidence de M. HANSON (York-Sunbury).

Sur l'article 12, alinéa (1) (pouvoir de restreindre l'importation).

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Depuis la dernière fois que nous avons discuté ce projet de loi, nous avons rédigé un autre article qui, nous le croyons, répondra aux objections faites à ce projet de

loi. Je vais lire le texte proposé que je soumetts à l'examen de mes honorables collègues:

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,

a) réglementer ou restreindre l'importation au Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée;

b) réglementer ou restreindre l'exportation en dehors du Canada de tout produit naturel;

(c) prescrire l'émission de permis aux personnes qui pourront importer ou exporter ces produits;

d) prescrire les formes de ces permis, ainsi que les termes et conditions qui régiront l'émission, le renouvellement, la suspension ou l'annulation de ces permis par le Gouverneur en conseil.

On remarquera que, d'après ce texte, l'émission et l'annulation des permis sera sous la juridiction du gouverneur en conseil et non pas du ministre, comme on le proposait dans le texte original. J'envoie une copie de ce nouvel article à mon honorable ami. Je crois que ce nouveau texte fait disparaître quelques-unes des objections qu'il a présentées, sinon toutes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet amendement n'était-il pas compris dans la première série?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il n'a été rédigé que tout récemment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que, tous les jours et de toutes façons, ce projet s'améliore. Cela nous encourage à continuer de l'étudier afin qu'il devienne encore meilleur. Il n'est guère meilleur qu'auparavant, mais le dernier amendement présenté l'améliore un tout petit peu. Je me demande si l'on ne pourrait pas faire certaines réserves explicites. Nous savons que le monde entier souffre de restrictions de toutes sortes imposées au commerce; or, en voici une nouvelle. On restreint ici le commerce, d'abord en prohibant l'importation, puis en la restreignant. Le Gouvernement devrait sûrement nous dire la raison de cet article. Que veut-il faire? Essaie-t-il de bloquer davantage le commerce? Escompte-t-il un meilleur résultat? J'imagine un certain résultat utile que l'on pourrait atteindre. Les denrées et le bétail de qualité inférieure, dont nous ne voulons pas au Canada, pourraient être exclus et toute disposition à cet effet serait bien vue. Il y a aussi certaines variétés de porcs à saindoux qu'il vaut mieux ne pas avoir. Mais il n'est sûrement pas à souhaiter qu'un comité régional, dont nous ne connaissons pas encore le statut, ait un pouvoir illimité d'imposer des restrictions. On nous a déjà fait avaler plusieurs dispositions assez discutables, mais celle-